



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 26/07/2023  
Reçu en préfecture le 26/07/2023  
Publié le 26/07/2023  
ID : 077-217701226-20230726-2023\_194C-AR



## DECISION n° 2023 / 134 C

### SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE (MARCHE N° 2023-08)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires initialement imprévus : réalisation de purge en enrobé,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant à la convention de travaux conclue avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE sise – CD 124 – Route de Montereau – 77130 CANNES-ECLUSE, pour un montant de 1 815,00 € H.T soit 2 178,00 € T.T.C. L'avenant représente une augmentation de 2.5 % environ du montant initial du marché.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

26 juillet 2023

**Par délégation du Maire,  
L'adjoint au Maire  
Jean-Michel GUILBOT**

